

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

OBJET : DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL ET AGENT ADMINISTRATIF

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MERCREDI 28 AOÛT à 11h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 août 2024**. Clôture de la séance à **12h17**.

La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

NÉANT.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

NÉANT.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1^{er} Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents est de 14 sur 24.

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024**

OBJET : DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL ET AGENT ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu la délibération n°24/06-03 du Comité syndical, du 28 août 2024, portant délégation d'ester en justice à Monsieur Stephano DIJOUX, 1er Vice-Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion.

Lorsqu'une situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'élu local pour l'exécution ou la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général, celle-ci est susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts.

En ce sens, lorsque l'élu prend connaissance d'une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts, des mesures préventives peuvent être mises en œuvre afin de protéger l'élu et l'établissement public : l'arrêté de déport.

En l'occurrence, il a été constaté que Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services, ont des intérêts personnels dans le cadre d'une enquête pénale en cours, menée par le parquet national financier. Il s'agit de l'enquête menée sur les procédures de passation du marché public d'électrification rurale n°2022-16.

Ainsi, afin de prévenir tout risque issu de cette situation, le Comité souhaite approuver les arrêtés de déport des Messieurs le Président et le Directeur Général des Services du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice de sa compétence d'ester en justice et subdélégation de signature en la matière, sur cette affaire précise.

Il est décidé que le 1^{er} Vice-Président, M. Stephano DIJOUX, puisse exercer la qualité d'ester en justice conformément à la décision de délégation n°24/06-03 susvisée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** les arrêtés de déport n°RH2024-181 et n°RH2024-182 ;
- **ARTICLE 2 : Désigne** Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion ayant qualité d'ester en justice, pour défendre les intérêts de l'établissement dans le cadre de cette affaire ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer les arrêtés de déport n°RH2024-181 et n°RH2024-182 ;
- **ARTICLE 4 : Charge** Madame la responsable du service des affaires juridiques et assemblées de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC REUNION
Monsieur Stéphane DIJOUX

